

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

|  |   |
|--|---|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br><b>25 mai 2023</b> | L'an deux mille vingt trois<br>Le premier juin,   |
| <b>DATE D’AFFICHAGE</b><br><b>5 juin 2023</b>    | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.   |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>                     | <b>Etai(e)nt présent(e)s :</b> M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry. |
| EN EXERCICE : 27                                 |   |
| PRESENTS : 16                                    |   |
| VOTANTS : 24                                     | <b>Absent(e)s représenté(e)s :</b> M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. REYNAUD Max – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – M. DORIZON Maurice.   |
|  | <b>Absent(e)s non représenté(e)s :</b> Mme BONNASSEAU Patricia – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEU Carine.   |
|  | Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.   |

**VOTE DE L’IDEE CITOYENNE**

Monsieur IBOUADILENE rappelle que le Conseil Municipal a adopté en juin 2021, le dispositif participatif des idées citoyennes et son règlement. Ses idées sont proposées par les habitants de Boissy-sous-Saint-Yon et leur réalisation est financée par la municipalité à hauteur d’un budget annuel maximal de 30 000 euros pour financer l’ensemble des idées sélectionnées.

Pour cette édition, 11 idées citoyennes ont été proposées.

Après étude des dossiers de candidature et afin de vérifier leur éligibilité et leur recevabilité, ils ont été soumis au comité de sélection.

Les membres du comité de sélection se sont réunis le 17 septembre 2022 comme le stipule le règlement, et ont retenu 3 idées citoyennes qu’ils soumettent, pour choix au Conseil Municipal.

Ces trois idées citoyennes sont :

- Création d’un skate-parc,
- Création d’un espace de street work out,
- Création d’un nouvel aménagement de loisirs.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2022-042 du 30 juin 2022 fixant le règlement des idées citoyennes,

**Considérant** la nécessité de soutenir la participation citoyenne dans la réalisation de projets concrets, réalistes et portés pour la poursuite de l’intérêt général,

**Considérant** que chacune des idées citoyennes sélectionnées respectent le règlement des idées citoyennes,

**Considérant** que l'enveloppe prévisionnelle de chaque projet ne dépasse pas un budget de 30 000 € en investissement exclusivement,

**Considérant** qu'il convient au Conseil Municipal de choisir le projet retenu parmi les trois idées retenues par le comité de sélection,

**Considérant** que le vote ayant eu lieu pendant la suspension de séance,

**Considérant** que l'idée citoyenne « Création d'un skate-parc » a remporté ce vote,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**RETIENT** l'idée citoyenne suivante : « Création d'un skate-parc »,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

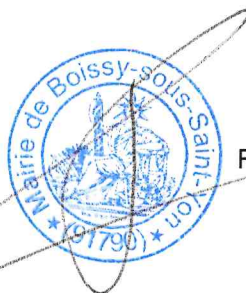
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230601-DEL2023-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.